

# ASSEMBLEE NATIONALE

5 février 2005

---

AÉROPORTS - (n° 1914)

## AMENDEMENT

N° 162

présenté par  
MM. QUEYRANNE, AYRAULT, Mmes GAUTIER, SAUGUES,  
MM. BLAZY, COHEN, MASSE, BACQUET, Mmes LEBRANCHU, ANDRIEUX, M. BAPT  
et les membres du groupe Socialiste

-----  
**ARTICLE 7**

Après la première phrase du premier alinéa du II de cet article, insérer la phrase suivante :

« Les investissements réalisés par les collectivités publiques dans le cadre du service concédé doivent être pris en compte lors de la constitution du capital initial ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.